

**Référentiel de labellisation
pour l'enseignement
des activités « GYM SENIOR »
organisées par la
Fédération Française de Gymnastique**

Label " Gym Senior"



Chapitre 1

Objet et domaine d'application

1.1 - Objet

Ce référentiel s'inscrit dans le cadre de la **labellisation « GYM SENIOR »**.

1.2 Domaine d'application

Ce référentiel s'adresse à toutes les associations affiliées à la Fédération Française de Gymnastique, qui ont pour objet l'enseignement des activités «**GYM SENIOR**» destinées aux adultes de 50 ans et plus.

Chapitre 2

Glossaire

2.1 - Abréviations

FFG : Fédération Française de Gymnastique.

2.2 - Définitions

Référentiel : le référentiel est le document de référence qui précise les caractéristiques de labellisation des clubs par la Fédération Française de Gymnastique.

Labellisation : la labellisation est la délivrance d'un label par la Fédération Française de Gymnastique, suite à la visite d'un auditeur mandaté par la commission régionale de labellisation.

Label : le label est une reconnaissance du respect des critères définis pour l'activité Gym Senior.

Chapitre 3

Contexte

3.1 - Présentation du demandeur

La Fédération Française de Gymnastique est une association reconnue d'utilité publique fondée le 28 septembre 1873. Elle regroupe en son sein, sur le plan départemental, régional et national, les associations affiliées.

3.1.1 Attributions de la Fédération Française de Gymnastique

Elle a pour objet :

- ✓ de favoriser la création de nouvelles associations,
- ✓ de susciter parmi la jeunesse de l'un et l'autre sexe, le goût des exercices physiques avant, pendant et après la scolarité,
- ✓ d'organiser et diriger tout ce qui a trait à la pratique des disciplines déléguées par le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative,
- ✓ de former des cadres pour l'encadrement des clubs.

La Fédération a pour objectif l'accès de tous à la pratique des activités physiques et sportives.

3.1.2 Composition de la Fédération Française de Gymnastique

La Fédération se compose d'associations constituées dans les conditions prévues par le chapitre II du titre 2er de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984.

Elle peut comprendre, également, des membres donateurs et bienfaiteurs agréés par le Comité Directeur.

Elle peut, dans les conditions prévues à l'article 8 de son règlement intérieur, agréer des établissements en vue de les faire participer à la vie de la Fédération.

3.2. - Textes réglementaires et de référence

3.2.1 Textes réglementaires

- ✓ Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives
- ✓ Articles L.363-1 à L.363-4 (L. n°2003-708 du 1^{er} août 2003) du code de l'éducation (Formations et professions des activités physiques et sportives)
- ✓ Décret n°2004-893 du 27 août 2004 pris pour l'application de l'article L.363-1 du code de l'éducation

3.2.2 Textes de référence

- ✓ Statuts de la Fédération Française de Gymnastique. [Cliquer ici](#)
- ✓ Règlement Intérieur de la Fédération Française de Gymnastique. [Cliquer ici](#)
- ✓ Règlements techniques de la Fédération Française de Gymnastique - Brochure générale et par spécialité : Gymnastique Artistique Masculine et Féminine - Gymnastique Rythmique - Trampoline, Tumbling et Gymnastique acrobatique – Gymnastique Aérobie [Cliquer ici](#)
- ✓ Brochure de la Fédération Française de Gymnastique : « Guide de la formation fédérale des cadres » [Cliquer ici](#)
- ✓ Guide de la Fédération Française de Gymnastique « Aménagement et Conception des salles destinées à la pratique de la gymnastique ».

3.3 - Présentation du label « GYM SENIOR »

Dans le cadre d'une démarche citoyenne et participative, la Fédération Française de Gymnastique s'intéresse en particulier aux pratiques physiques et sportives des seniors.

Cette orientation rejoint celles prises par l'Etat dans le programme « bien vieillir » s'adressant aux personnes de plus de cinquante ans.

La pratique régulière d'une activité gymnique présente des intérêts multiples en particulier :

- ✓ Entretien et amélioration des capacités physiques et psychologiques ;
- ✓ Maintien des liens sociaux ;
- ✓ Prévention des effets du vieillissement.

L'activité « GYM SENIOR » de la Fédération Française de Gymnastique s'adresse à un public de cinquante ans et plus. Elle comprend notamment :

- ✓ Activités gymniques d'entretien : renforcement musculaire et stretching ;
- ✓ Activités gymniques cardio-vasculaires;
- ✓ Activités d'expression;
- ✓ Parcours gymniques.

Le label « GYM SENIOR » souligne la validité des méthodes éducatives de l'encadrement et des conditions de pratique mises à disposition par l'association pour des adultes de 50 ans et plus.

3.4 - Les enjeux du label « GYM SENIOR »

Les enjeux du label sont les suivants :

- ✓ Garantir la qualité et l'adaptation au public « SENIOR » des contenus de la pratique gymnique;
- ✓ Garantir la qualification de l'encadrement;
- ✓ Garantir la qualité de l'environnement et le respect des normes de sécurité en vigueur;
- ✓ Informer et sécuriser le public sur les services et modalités d'accueil;
- ✓ Donner une image forte au public, et aux partenaires publics et privés par une reconnaissance et un engagement de la Fédération Française de Gymnastique.

Chapitre 4

Caractéristiques labellisées et moyens mis en œuvre

4.1 - Sommaire des caractéristiques labellisées

1. Affiliation et Projet
2. Communication
3. Structure d'accueil
4. Structure d'activité
5. Organisation pédagogique
6. Satisfaction des licenciés

4.2 - Détail de chaque caractéristique labellisée

4.2.1 L'association : affiliation et projet

L'association est affiliée à la Fédération Française de Gymnastique.

Tous les adhérents de l'association sont licenciés à la Fédération Française de Gymnastique.

L'association possède et met en œuvre un plan de développement aux activités gymniques « Senior » à court, moyen et long terme correspondant aux orientations fédérales (démarche qualité, satisfaction des licenciés, fidélisation,...).

4.2.2 Communication

Identification de l'association et de ses activités

L'association, identifiée comme "affiliée à la Fédération Française de Gymnastique", communique sur l'activité « Gym Senior » auprès des instances de la commune, des différentes collectivités territoriales et de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Moyens de communication

L'association met en œuvre un plan de communication local (même succinct).

Lorsqu'elle a obtenu le label, l'association appose le logo label « Gym Senior » sur tous les supports de communication qu'elle diffuse (courriers, documents, affiches, tracts, site Internet...)

4.2.3 Structure d'accueil

Le club assure un accueil de qualité au public, pour cela il dispose :

- ✓ D'une messagerie téléphonique permanente;
- ✓ D'un panneau d'information sur le club et ses activités;
- ✓ D'un accueil adapté avec la présence d'un représentant du club, capable d'informer sur l'organisation des activités « Gym Senior » et sur les contenus pédagogiques.

4.2.4 Structure d'activité

Caractéristiques et logistique des espaces de pratique, assurant confort et sécurité

- ✓ Le matériel de l'activité « Gym Senior » répond aux normes de sécurité en vigueur.
- ✓ La mise en place des circuits et l'aménagement de la salle sont organisés selon les recommandations pédagogiques et de sécurité de la Fédération Française de Gymnastique.

4.2.5 Organisation pédagogique

L'activité physique et sportive de l'adulte est privilégiée.

Contenu d'activités :

- ✓ Les activités doivent être avant tout conviviales;
- ✓ Elles doivent contribuer à l'entretien et l'amélioration des capacités physiques et psychologiques, au maintien des liens sociaux et à la prévention des effets du vieillissement;
- ✓ Une progression pédagogique contenant des objectifs de réalisation est proposée aux adhérents.

Organisation du temps et des groupes :

- ✓ La durée d'une séance et l'organisation des groupes dépendent du support d'activité et du niveau physique des pratiquants;
- ✓ Les groupes doivent être les plus homogènes possible et constitués à partir d'une évaluation des capacités physiques des adhérents;
- ✓ Une pratique régulière doit être proposée aux adhérents seniors (au minimum une séance hebdomadaire)

Encadrement

- ✓ Chaque séance est placée sous la responsabilité pédagogique d'un animateur titulaire du diplôme d'animateur fédéral spécialisé des activités gymniques Senior et inscrit dans un cursus permanent de formation Fédération Française de Gymnastique.
- ✓ L'encadrement utilise et met en application les recommandations pédagogiques et de sécurité préconisées lors des formations Fédération Française de Gymnastique.

4.2.6 Satisfaction des licenciés

Le club est à l'écoute :

- ✓ Il vérifie, chaque année, le taux de fidélisation de ses adhérents.
- ✓ Il interroge, de façon annuelle, les pratiquants sur leur degré de satisfaction quant à l'encadrement et aux activités proposées.

Traitement des réclamations :

- ✓ Les réclamations sont notées et prises en compte pour être transmises aux dirigeants de la structure.
- ✓ Les pratiquants doivent être assurés de leur suivi.

Chapitre 5

Attribution du label « GYM SENIOR »

5.1 - Conditions d'attribution du label « GYM SENIOR »

Pour obtenir le label, tout club doit :

- ✓ Réaliser un autodiagnostic avec le Référent identifié, consistant en la vérification de la conformité de la situation du club au référentiel;
- ✓ Signer la fiche d'engagement et la transmettre au comité régional;
- ✓ Demander, à la Commission Régionale de Labellisation, la visite d'un Auditeur Régional des activités gymniques de loisirs.
- ✓ Etre en mesure de fournir les documents ou enregistrements nécessaires.

Le responsable « Senior » du club identifie les points faibles et définit avec le Président un plan d'amélioration qui précise les échéances et la mise en place d'actions correctives, en cas de non conformité au référentiel.

À la date de l'audit, le club doit être en mesure d'apporter la preuve **qu'il a mis en place de manière effective** les dispositions définies dans le référentiel.

5.2 - Audit d'attribution du label « GYM SENIOR »

L'audit d'attribution du LABEL est réalisé par un Auditeur Régional des activités gymniques de loisir, nommé par la Commission Régionale de Labellisation.

L'audit d'attribution du label comprend :

- ✓ Un appel téléphonique mystère;
- ✓ Un contrôle de l'organisation documentaire consistant en une vérification du contenu des documents et de leur application et de la mise en place des enregistrements;
- ✓ Une vérification d'éléments matériels (affichage, organisation et sécurité du site et des locaux).
- ✓ Des entretiens avec l'ensemble des acteurs de l'activité « Gym Senior » et surtout avec le Référent identifié, personne indispensable pour mener à bien l'audit;
- ✓ La réunion de clôture en présence du président ou de son représentant dûment mandaté.

Les points de contrôle et les méthodes de contrôle utilisés pour l'audit d'attribution du LABEL sont définis, pour chacune des caractéristiques labellisées, dans le tableau du chapitre 5, ci-après.

5.3 - Surveillance du label

La surveillance est réalisée par la Commission Régionale afin de s'assurer que le club bénéficiaire du LABEL est toujours en conformité avec le référentiel.

Il consiste en un contrôle formel sur la période de validité du LABEL (4 ans).

Il est réalisé par un Auditeur Régional « Senior ».

De même que l'audit d'attribution du LABEL, la surveillance est réalisée sous la forme d'une visite au club. Ce contrôle n'est pas inopiné; un rendez-vous téléphonique est pris préalablement avec le président du club.

La surveillance est centrée, plus particulièrement, sur les éléments ou documents susceptibles d'avoir évolué depuis l'audit de labellisation ou de l'audit précédent.

À cet effet, la Commission Régionale, en charge de la surveillance du label, se doit d'archiver l'ensemble des rapports d'audit délivrés par les auditeurs "Senior" suite à leur visite. Ces rapports seront transmis aux auditeurs, qu'elle aura nommés, avant leur visite de contrôle.

En résumé, le contrôle porte essentiellement sur les points suivants :

- S'il y a lieu, la vérification de la mise en œuvre effective des actions correctives proposées suite aux écarts détectés lors de l'audit précédent.
- La bonne compréhension par l'ensemble des acteurs du club de l'état d'esprit du Label « Gym Senior ».

À noter que la périodicité des suivis par la Commission Régionale de Labellisation sera modifiée en fonction de changements importants, tels que le changement d'animateur « senior » ou de lieu de pratique.

5.4 - Archivage documentaire

Afin que la fédération puisse contrôler l'historique de l'application du référentiel, le bénéficiaire du label « Gym Senior » procède à l'archivage des documents et enregistrements assurant la traçabilité des actions entreprises et apportant la preuve du respect des caractéristiques labellisées.

Cet archivage comprend :

- ✓ l'ensemble des documents utilisés pour la mise en œuvre des caractéristiques labellisées (référentiel...);
- ✓ les enregistrements prouvant le respect dans le temps des caractéristiques labellisées et des actions entreprises.

La durée d'archivage à respecter est au minimum de :

- ✓ 4 ans pour ce qui touche au référentiel et au plan de contrôle interne et externe;
- ✓ 1 an pour les autres enregistrements;
- ✓ selon la réglementation pour tous les documents administratifs.